

2016 - 2017

ADHÉRENT

Nom de l'organisme :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

DATE : _____

Courriel :

Courriel 2 :

Site internet :

Personne responsable
Nom & prénom :

NOUVELLE ADHÉSION

JE DÉSIRES RENOUVELER MON ADHÉSION 2016-2017

1. Organisme ayant un revenu annuel inférieur à 25 000\$:**10.00 \$**

_____ \$

2. Organisme ayant un revenu annuel supérieur ou égal à 25 000\$ mais inférieur à 200 000\$:**50.00 \$**

3. Organisme ayant un revenu annuel supérieur ou égal à 200 000 :**50.00 \$** + contribution additionnelle de **50.00 \$** ou plus (sur base volontaire)

MODE DE REGLEMENT : Par chèque à l'ordre de :

Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais
109, rue Wright, bureau 213, Gatineau, J8X 2G7

DOCUMENTS REQUIS

NOUVELLE ADHÉSION :

- Les lettres patentes de l'organisme
- Le dernier rapport annuel
- Le dernier rapport financier
- Une résolution du Conseil d'administration
- Un chèque couvrant les frais d'adhésion

RENOUVELLEMENT :

- le dernier rapport annuel
- un chèque couvrant les frais de renouvellement

TERRITOIRE

Veillez indiquer votre territoire parmi les suivants

- | | |
|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Gatineau | <input type="checkbox"/> Papineau |
| <input type="checkbox"/> Vallée-de-la-Gatineau | <input type="checkbox"/> Pontiac |
| <input type="checkbox"/> Les Collines de l'Outaouais | <input type="checkbox"/> Régional |

Je désire rencontrer l'agent de liaison sous peu.

Commentaires :

Qu'est-ce que l'Action Communautaire Autonome (ACA)?

L'adoption en 2001 de la Politique gouvernementale – L'action communautaire; une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec a donné lieu à une définition précise de l'action communautaire autonome à partir de huit critères.

Les quatre (4) premiers critères s'adressent à l'ensemble des organismes d'**action communautaire** :

1. être un organisme à but non lucratif;
2. être enraciné dans la communauté;
3. entretenir une vie associative et démocratique;
4. être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

S'ajoutent quatre (4) critères supplémentaires pour les organismes d'**action communautaire autonome (ACA)** :

5. avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
6. poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
7. faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
8. être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.